

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

Le vendredi trente-et-un mars deux mille vingt-trois à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre mars deux mille vingt-trois pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (absente à la délibération n°DCM202335 : n'a pas donné pouvoir), M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM202333 et DCM202334 : n'a pas donné pouvoir), M. LUCOT (absent à la délibération n°DCM202331 : n'a pas donné pouvoir), Mme LEGRAND (absente aux délibérations n°DCM202331, DCM202332 et DCM202335 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI (absent aux délibérations n°DCM202330 et DCM202332 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent aux délibérations n°DCM202332 et DCM202333 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD (absente aux délibérations n°DCM202333, DCM202335 et DCM202336 : n'a pas donné pouvoir), Mme TABUTIN (absente aux délibération n°DCM202332, DCM202333 et DCM202335 : n'a pas donné pouvoir), M. BOISMENU (absent à partir de la délibération n°DCM202326 : a donné pouvoir à M. LUCOT), Mme PAGNON (absente aux délibérations n°DCM202330 et DCM202334 : n'a pas donné pouvoir), Mme BELIN (absente à la délibération n°DCM202332 : n'a pas donné pouvoir), M. CARPENTIER, Mme de VAULX-RICAUD (absente à la délibération n°DCM202332 : n'a pas donné pouvoir), Mme LEPRINCE (absente à la délibération n°DCM202334 : n'a pas donné pouvoir),
Mme BATILLAT (absente à la délibération n°DCM202335 : n'a pas donné pouvoir), M. LUNTE (absent à la délibération n°DCM202334 : n'a pas donné pouvoir), M. DARNET, M. JACQUET (absent à la délibération n°DCM202330 : n'a pas donné pouvoir),
M. FLEURY (absent aux délibérations n°DCM202334 et DCM202337: n'a pas donné pouvoir), M. MONNET, M. DAGOIS (absent à la délibération n°DCM202330 et DCM202335 : n'a pas donné pouvoir)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme BETIAUX a donné pouvoir à Mme MARTIN (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM202331, DCM202333 et DCM202334),
M. BUDAK a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. KARI (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202330),
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTINS,
Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. JONARD a donné pouvoir M. ROSNET,
M. FIKRY a donné pouvoir M. GEFFRAY (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM202332),
Mme CHARMANT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE
A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUB SISE 145 RUE DE LYON**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20230331-DCM202344-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUB
SISE 145 RUE DE LYON

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2851/2019 du 25 novembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation des accès au Pont de fer et de réaménagement urbain dans son secteur sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins,

Vu la délibération n°C18.199 du 14 décembre 2018 de Moulins Communauté approuvant le recours à la déclaration d'utilité publique pour le projet de réaménagement urbain et de voie verte sur le secteur Pont de fer,

Vu la délibération n°C19.96 du 25 octobre 2019 de Moulins Communauté valant déclaration de projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et de réaménagement urbain dans son secteur sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins,

Vu le plan local d'urbanisme de Moulins approuvé le 29 juin 2017 et modifié les 22 juin 2018, 14 juin 2019, 26 février 2021, 28 juin 2021 et 30 juin 2022 et mis en compatibilité le 7 février 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 24 mars 2023,

Considérant qu'en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant que le territoire de la commune de Moulins est quasiment entièrement urbanisé à l'exception d'un secteur à vocation agricole située en rive gauche de l'Allier au nord-ouest. Les espaces inscrits dans le val d'Allier lui-même sont en partie aménagés et occupés par des équipements à vocation sportives ou de loisirs.

Considérant qu'en rive gauche, la valorisation de ce potentiel foncier est limitée par un risque d'inondation couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dont la révision a été approuvée le 31 mai 2017 qui a renforcé les mesures de protection et donc réduit les possibilités de construction. Une partie des sites potentiellement urbanisables (classés en zone NAudj ou en zone UDj au Plan d'Occupation des Sols) est classée au PPRI en zone peu urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues soumise à un aléa fort ou en zone urbanisée soumise à des aléas forts où toute création de nouveaux logements est interdite.

Considérant qu'en raison du caractère très contraint du foncier disponible sur Moulins, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été établi sur la base d'une volonté conforme

aux directives nationales, de densifier les cœurs d'îlots afin de lutter contre l'étalement urbain et de renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération.

Considérant que le projet de modification du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUb situé sur les parcelles AZ608 et AZ609 et le reclassement en zone urbaine de ce secteur dans le cadre de la réalisation d'un quartier d'habitat dans le secteur du Pont de fer,

Considérant que les parcelles identifiées sont situées à l'interface des quartiers sud ayant fait l'objet d'un programme ANRU et du centre-ville et que le projet envisagé permettra une valorisation et une recomposition urbaine permettant d'améliorer l'intégration des quartiers sud conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,

Considérant que ce potentiel est constitué pour une grande part de foncier de taille limité, intégré dans le tissu urbain, bénéficiant de l'ensemble des réseaux nécessaires pour desservir les constructions sur la zone,

Considérant que le projet du quartier des rails, intégrant la mise en valeur de l'arche Freyssinet, inscrite aux monuments historiques depuis octobre 2021, est en parfaite cohérence avec les objectifs de la loi ALUR et que la réduction de la trame végétale induite par cette densification est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) imposant la création d'un parc urbain et d'un coefficient de biotope.

Considérant que le PLU estime les besoins à 48 nouveaux logements par an et que le projet permettra de répondre pour partie à ces besoins avec la production de nouveaux logements,

Considérant ce projet s'inscrit par ailleurs parfaitement dans les objectifs du programme Action Cœur de Ville, dont la 2^{ème} phase prévoit notamment une intervention spécifique sur les quartiers de gare,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

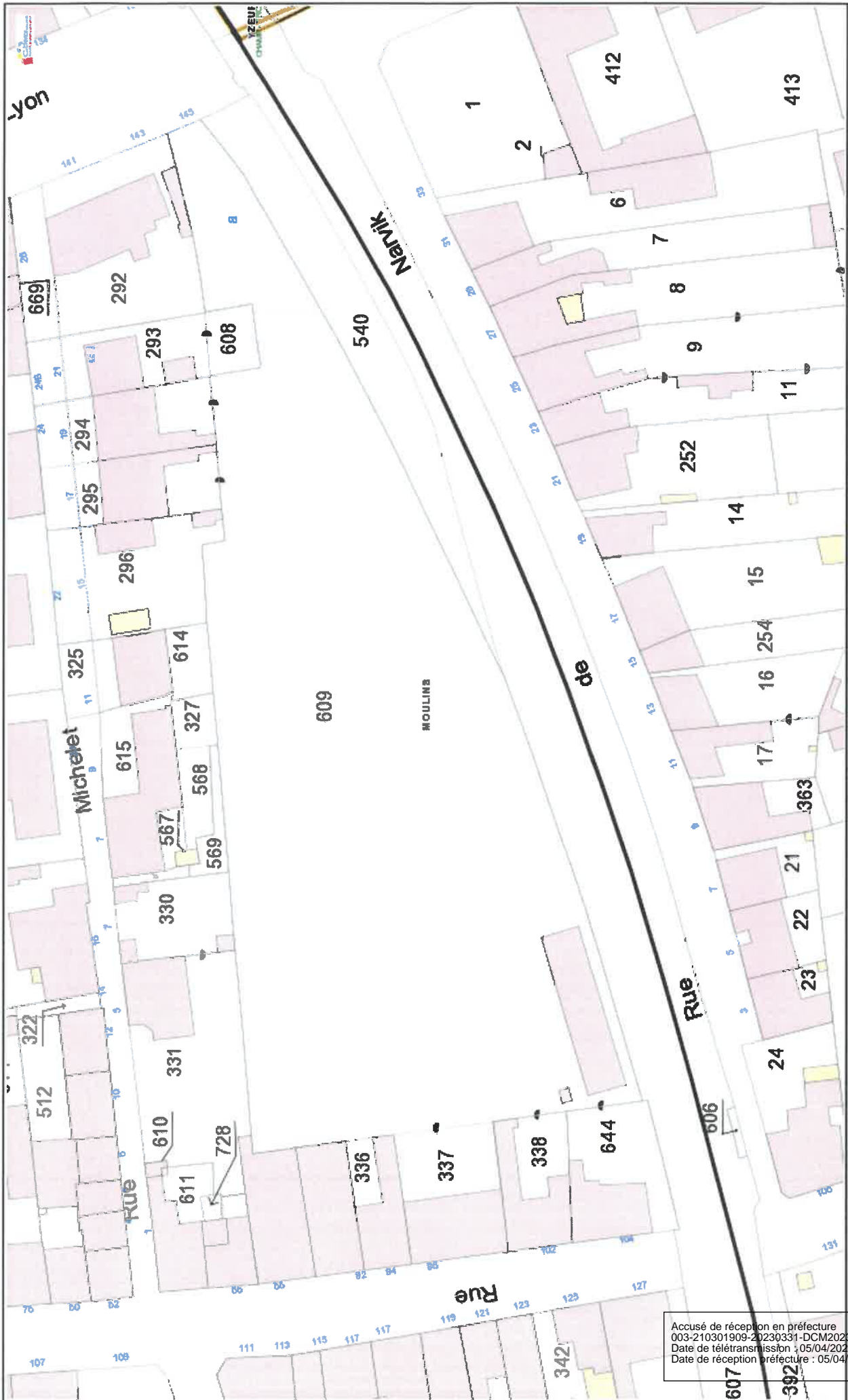
Dit que l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles AZ608 et AZ609, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, est justifiée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND



Echelle : 1:714



0 10 20 30 m

Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 22/03/2023

Extrait cadastral

- Communes
- Bâtiments Durs
- Sections
- Bâtiments Légers
- Lieux-dits
- Parcelles
- Plans d'eau

Accusé de réception en préfecture
 003-210301909-20230331-DCM2023444
 Date de télétransmission : 05/04/2023
 Date de réception préfecture : 05/04/2023